



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 02

REUNION DU 18 OCTOBRE 2018

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, MARTINEZ Emile, ZAVADA Richard, MYALI Gyl, ABANOZIAN Rémy.

Excusé : LEFEBVRE Roger.

COURRIERS RECUS DE LA CFTIS

1. Classements fédéraux initiaux

AUBENAS – STADE RIPOTIER NORD – NNI 070190201

La Commission reprend le dossier du 17/01/2018 et prend connaissance des documents transmis : Imprimé « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Eclairage moyen horizontal : 293 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Implantation : 2X2 mâts latérale

Hauteur moyenne de feu : 22 m

Eblouissements (Glare rating) = Gr max =42.3

Rapport de vérification électrique en date du 14/04/2016.

L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages en date du 25/09/2018.

Elle constate que le point H11bis est inférieur à la valeur réglementaire.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E4 jusqu'au 27/09/2019**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

CHARMES SUR RHONE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 070550102

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/12/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2018 mentionnant une capacité de 299 personnes debout au pourtour du terrain.

- Tests in situ du 19/06/2017 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 5SYE.

- Plans de l'aire de jeu et des locaux.

Concernant les Tests in situ des performances sportives et de Sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des Terrains et Installations Sportives,

les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/06/2017.

Elle rappelle dès lors que les prochains tests de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 10/06/2022.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en **niveau 5SYE jusqu'au 10/06/2027**.

DIVERS

- **ANNONAY** : stade DUPUY visite de M GRANJON de la CRTIS le **mardi 30 octobre 2018 à 20h00** pour contrôle de l'installation d'éclairage.

- **GUILHERAND GRANGES** : stade P MISTRAL visite de M DANON de la CRTIS le **lundi 5 novembre 2018 à 19h00** pour contrôle de l'installation d'éclairage.

RAPPEL :

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS

- NOVAREA – 28000 CHARTRES

- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations »...Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.

Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6

170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.

Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.

Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.

Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

2- Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.

La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-Dimensions des vestiaires

Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante :

« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

- **M FLANDIN** : secteur 1 et 2
- **M ZAVADA** : secteur 3 et 4
- **M LEFEBVRE** : secteur 5 et 6
- **M D'AGOSTINO** : secteur 7 et 8
- **M MIALY** : secteur 9 et 10.
- **M. MARTINEZ** : 11 et 12.

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 22 novembre 2018 à 18h00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

Le Président
D. D'AGOSTINO

Le Secrétaire
R. ABANOZIAN